



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise du covid 19 : suspension des frais pour incident bancaire des ménages

Question écrite n° 28268

Texte de la question

M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la question des frais d'incidents bancaires facturés aux particuliers en situation de fragilité financière en cette période de crise sanitaire. La crise du covid-19 plonge un grand nombre de secteurs économiques, d'entreprises et de ménages dans une situation d'incertitude. Les pertes de revenus d'activité dues à la mise en place de mesures de chômage partiel ou à un récent licenciement génèrent des frais bancaires indus eu égard du contexte général exceptionnel. Si la question du plafonnement des frais d'incidents bancaires est une problématique ancienne ayant déjà conduit le législateur à intervenir, pour limiter les frais de rejet de chèques et de prélèvements ainsi que les dépassements de découverts, ceux-ci restent néanmoins toujours particulièrement élevés. Ainsi, le montant annuel des frais d'incidents et agios supportés par les usagers en situation de vulnérabilité financière s'élevait, avant le confinement, à 296 euros en moyenne. Selon l'Union des associations familiales (Unaf), 8 millions de personnes subissent déjà chaque mois des frais d'incidents bancaires. Avec la crise économique engendrée par le coronavirus, ce nombre est appelé mécaniquement à augmenter. Si les banques s'étaient engagées en décembre 2018, à plafonner à 25 euros par mois les frais d'incidents bancaires pour 3,6 millions de personnes considérées fragiles, l'UNAF et la revue « 60 millions de consommateurs » ont publié une enquête avec 104 participants, en octobre 2019, indiquant que les engagements des banques en faveur du plafonnement des frais pour incidents ne sont pas tenus. Ainsi, 78 % des interdits bancaires et des surendettés, qui ont participé à l'enquête clients mystères, ne bénéficiaient d'aucun plafonnement alors qu'ils devraient y avoir droit automatiquement. 91 % des personnes ayant de faibles revenus et des incidents de paiement ne bénéficiaient également pas du plafonnement des frais à 25 euros par mois. Le cœur du problème tient au fait que les banques se sont engagées à identifier elles-mêmes leurs clients en situation de fragilité financière sur la base de critères d'identification qui ne sont pas publiquement établis ce qui est préjudiciable pour les clients concernés. Il en va de même pour l'« offre spécifique clients fragiles » instituée par l'État en 2014 qui plafonne les frais pour incidents à 20 euros par mois et 200 euros par an. Cette offre n'est pas davantage mise en avant par les réseaux commerciaux des banques auprès de leurs clients en difficulté. Aussi, dans l'attente d'une véritable réforme législative instituant un plafonnement des frais pour incident bancaire plus protecteur pour les ménages, en particulier, pour les plus fragiles, il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin de suspendre l'application des frais bancaires aux particuliers le temps du confinement lié au covid-19.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte une attention soutenue, en cette période de crise, à la situation des ménages et notamment à celles des plus vulnérables. Concernant les frais bancaires, les populations fragiles disposent déjà, depuis les engagements pris par les banques devant le Président de la République en décembre 2018, d'un plafonnement de leurs frais d'incidents à 25 € par mois, et à 20 € par mois lorsqu'ils bénéficient de l'offre spécifique. Ces engagements sont équilibrés, ils ont permis de plafonner les frais d'incidents bancaires de près d'un million de clients depuis leur mise en œuvre, et jouent à plein pendant cette crise pour éviter les effets d'accumulation de frais pour ces populations. Toutefois, s'il est légitime que les frais d'incident soient limités

pour les clientèles fragiles, de manière à éviter les effets de suraccumulation de frais en cas de difficultés, une exonération de tous les frais bancaires, y compris des frais de fonctionnement normaux, pour l'ensemble des clientèles semble disproportionnée. Le Gouvernement a fait le choix pendant la crise de prendre des mesures visant à assurer le plus possible le maintien des rémunérations des ménages, mesures pour éviter les mesures sectorielles de report ou d'exonération de paiement pour les particuliers, qui pourraient avoir des conséquences importantes pour les créanciers. Pour les salariés, le Gouvernement a ainsi mis en place un mécanisme de soutien au chômage partiel afin de permettre aux entreprises de continuer, malgré l'arrêt de leur activité, à rémunérer leurs employés. Le Gouvernement a également pris des mesures fortes pour assurer le versement en temps et en heure des prestations sociales, afin qu'aucun Français les percevant n'ait à souffrir de la crise. L'objectif de ces mesures est de protéger les personnes, mais aussi d'éviter de désorganiser la vie économique. Le Gouvernement travaille en outre à un renforcement du dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour les publics fragiles, de manière à accélérer l'application du plafonnement lors de la survenance d'incidents, et d'assurer son maintien sur une période suffisante. Il souhaite également renforcer la transparence sur les critères utilisés par les établissements bancaires dans l'identification des clients en situation de fragilité financière et sur les effets de l'application du plafonnement.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Wulfranc](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28268

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2729

Réponse publiée au JO le : [25 août 2020](#), page 5634